CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2021

ORDRE DU JOUR fixé par le Collège Communal du 22 janvier 2021.

SÉANCE PUBLIQUE

1. CANTILLON Clarisse - Démission de ses fonctions de conseillère communale
2. VANELVEN Laurentia - démission de ses fonctions de Conseillère du Conseil de l'Action sociale
3. prise d'acte - dépenses irrégulières imputées et exécutées par le collège communal
4. DECLASSEMENT D'UNE CAMIONNETTE NISSAN ET AUTORISATION DE MISE EN VENTE
5. Adhésion à la centrale d'achat du SPW "École numérique" (n° 20201295) – Approbation de l'adhésion
6. Renouvellement de l'infrastructure téléphonique - Marché conjoint Ville/CPAS de Péruwelz (n° 20211300) - Décision de principe de recourir à un marché public conjoint
7. Acquisition de parcelles consistant en des garages et un jardin situées à la rue des chaufours, 7+ à 7600 Péruwelz - Décision de principe
8. PERUWELZ_ Rénovation urbaine du quartier « Le cœur de Ville se rénove ». Convention exécution 2020B – Examen - Approbation
9. Délégation du contreseing secrétarial - Absence Directrice générale du 23/12/2020 au 04/01/2021 inclus - COMMUNICATION
10. Règlement complémentaire de circulation routière - BON SECOURS - rue du Moulin - PMR & Création d'une zone de stationnement & Création d'une zone d'évitement rectangulaire - Examen - Décision
11. IDETA - Assemblée générale extraordinaire du 11/02/2021 - Art. L1523-13 § 1er du CDLD à faire valoir - Examen - Décision
12. Communication - Arrêté du SPW du 7 décembre 2020 approuvant la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2021-2025 le règlement redevance relatif aux documents administratifs.
13. Communication - Arrêté du SPW du 4 janvier 2021 approuvant la délibération du 24 novembre 2020 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2021 le règlement taxe relatif à l'enlèvement et au traitement des immondices.
14. Communication - Arrêté du SPW du 30/11/2020 réformant la modification budgétaire n°2/2020 - votée en séance du Conseil communal du 27/10/2020
15. Questions orales d'actualité - Y. Wuilpart /D. Kajdanski/J.-P. Regibo

Membres du conseil communal

Présents :
MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, MATHOT, MERCIER, RENARD et THOMAS, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

SÉANCE PUBLIQUE

1. CANTILLON CLARISSE - DÉMISSION DE SES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE COMMUNALE

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1122-9 ;

Attendu que suite à un examen de recrutement, Madame Clarisse CANTILLON a été désignée, par le collège communal en sa séance du 05/01/2021, en tant que conseillère juridique contractuelle au grade d'attachée A.1. spéc. détachée au secrétariat du Bourgmestre, à partir du 08 février 2021;

Attendu que selon l'article L1125-1 §1 point 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), "ne peuvent faire partie des conseils communaux, toute personne qui est membre du personnel ou qui reçoit un subside ou un traitement de la commune, à l'exception des pompiers volontaires" ;

Attendu qu'en raison de son engagement au sein de la commune à partir de février 2021, Madame Clarisse CANTILLON a notifié par un écrit daté du 11/01/2021 (enregistré en nos services le 11/01/2021) sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère communale ;

Considérant qu'il revient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission à l'occasion de la première séance qui suit sa notification ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 - De prendre acte et d'accepter la démission de Madame Clarisse CANTILLON de ses fonctions de conseillère communale. La démission prend effet à la date où le conseil communal l'accepte, c'est-à-dire ce jour.

Art. 2 - De charger la Directrice générale de notifier la présente décision à Madame Clarisse CANTILLON.

Art. 3 - Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Art. 4 - La présente décision sera transmise au service salaires, au directeur financier et à la directrice générale pour toute suite utile à y réserver.

A la suite du présent point, Mme Cantillon quitte définitivement l'assemblée.

La séance se déroulant de manière virtuelle (video-conférence), Mme Cantillon quitte la séance en se déconnectant à la plate-forme virtuelle réservée aux conseillers communaux.

2. VANELVEN LAURENTIA - DÉMISSION DE SES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et notamment ses articles 14 à 19, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil communal, procédant notamment à l'élection de plein droit de Madame Laurentia VANELVEN, née le 02 juillet 1983 et domiciliée rue Outre l'Eau 62/11 à 7600 Péruwelz, en qualité de conseillère de l'Action sociale, et l'approbation de l'autorité de tutelle régionale sur cette désignation ;

Vu le courrier daté du 11/01/2021, par lequel Madame Laurentia VANELVEN fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère de l'Action sociale ;

Considérant que - conformément à l'article 19 de la Loi Organique précitée - la démission des fonctions de conseiller de cpas est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

DECIDE :

Article 1er - d'acter la démission de Madame Laurentia VANELVEN, née le 02 juillet 1983 et domiciliée rue Outre l'Eau 62/11 à 7600 Péruwelz, en qualité de conseillère du Conseil de l'Action sociale de Péruwelz. Cette démission prend effet à la date de la présente séance, soit le 26 janvier 2021.

Article 2 - de transmettre un exemplaire de la présente délibération aux autorités du CPAS de Péruwelz.

3. PRISE D'ACTE - DÉPENSES IRRÉGULIÈRES IMPUTÉES ET EXÉCUTÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23-4° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant règlement de la comptabilité communale du 5 mai 2007 et ses modifications ultérieures, et notamment les articles 53 à 61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 relatif aux modalités d'exécution de l'Art. 72 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu les délibérations du Collège Communal décidant, sous sa responsabilité, d'imputer et exécuter les dépenses suivantes malgré l'avis défavorable du Directeur Financier :

- Séance du 05/01/2021 - d'un montant de 83.27€

Considérant que le détail des dépenses se trouve dans le rapport du Directeur Financier annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte des dépenses ordonnancées sous la responsabilité du Collège Communal à la date du 05/01/2021

Article 2 : De transmettre la présente délibération au directeur Financier ainsi qu'au service des finances

4. DECLASSEMENT D'UNE CAMIONNETTE NISSAN ET AUTORISATION DE MISE EN VENTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que le véhicule ci-dessous du service travaux de proximité n'est plus en ordre de contrôle technique :

Véhicule	Année	Carburant	N° châssis
Camionnette Nissan	1998	Gasoil	VWAKE0558VA778899

Considérant que de grosses réparations devraient être engagées à un coût élevé pour la remise en état de ce véhicule ;

Considérant que ce véhicule n'est plus d'aucune utilité au bon fonctionnement du service travaux de proximité, qu'il pourrait être revendu d'occasion et générer une recette ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le principe de vente et fixer un prix ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - De procéder au déclassement et à la vente de gré à gré avec publicité du véhicule Nissan, n° châssis VWAKE0558VA778899.

Article 2 –Le véhicule sera mis en vente aux enchères par le biais de sites d'achat et de vente en ligne et sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre la plus avantageuse à la fin des enchères. Le bien sera mis aux enchères au minimum 30 jours. Le bien sera à retirer sur place par l'acheteur.

Article 3 – Le montant minimum de la mise aux enchères est fixé à 50,00 €.

Article 4 – Des mesures de publicité complémentaires seront effectuées par le biais du site internet communal.

Article 5 – Délégation est donnée aux services communaux pour la mise en œuvre de la vente du véhicule sur le site de vente en ligne.

Article 6 - De transmettre la présente délibération au service comptabilité pour information et disposition.

5. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW "ÉCOLE NUMÉRIQUE" (N° 20201295) – APPROBATION DE L'ADHÉSION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°,7° et 8° ainsi que 47 ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat comporte plusieurs avantages, notamment l'obtention de prix avantageux et une simplification des procédures administratives ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2, 6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la Ville est tenue de passer par cette centrale, la Ville conserve son autonomie en matière de marché public ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par le SPW « École numérique » en ce qui concerne l'achat d'équipements numériques destinés au public cible, et que cette dernière accepte de faire bénéficier la Ville des conditions de son marché public n°06.01.04-16F66 ;

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Ville conserve toute latitude pour passer des marchés propres ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat du SPW « École numérique » en ce qui concerne l'achat d'équipements numériques destinés au public cible, et notamment son marché public n°06.01.04-16F66.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle, au service marchés publics (original) et au service juridique.

6. RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TÉLÉPHONIQUE - MARCHÉ CONJOINT VILLE/CPAS DE PÉRUWELZ (N° 20211300) - DÉCISION DE PRINCIPE DE RECOURIR À UN MARCHÉ PUBLIC CONJOINT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), notamment son article L1222-6 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu le décret précité du 04 octobre 2018 lequel insère un nouvel article L1222-6 dans le CDLD ;

Vu l'article L1222-6 qui dispose, en son §1, que :

« Le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint » ;

Considérant que la Ville et le CPAS doivent renouveller leur infrastructure téléphonique ;

Considérant qu'il s'avère opportun, dans une optique de synergie des pouvoirs locaux, dans un souci de répondre aux impératifs d'économies d'échelle et afin d'obtenir les meilleures conditions, d'associer la Ville et le CPAS de Péruwelz, afin de procéder par marché conjoint ;

Considérant qu'il est proposé que la Ville de Péruwelz agisse en tant que pouvoir adjudicateur pilote de ce marché ;

DÉCIDE :

Article 1 : De recourir à un marché conjoint Ville/CPAS de Péruwelz relatif au renouvellement de l'infrastructure téléphonique.

Article 2 : De désigner la Ville de Péruwelz comme l'adjudicateur pilote de ce marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service marchés publics (original) et au pouvoir adjudicateur participant, le CPAS de Péruwelz.

7. ACQUISITION DE PARCELLES CONSISTANT EN DES GARAGES ET UN JARDIN SITUÉES À LA RUE DES CHAUFOURS, 7+ À 7600 PÉRUWELZ - DÉCISION DE PRINCIPE

Remarques en séance :

M. Detombe Willy, conseiller communal RPP:

Oui, monsieur le Bourgmestre, merci. Voilà concernant ce projet, je trouve que c'est un très bon projet qui date déjà de plusieurs années et qui est donc vraiment nécessaire pour la Récréation afin de pouvoir créer cet espace ludique pour les enfants. Je ne sais pas si vous avez déjà des idées à ce niveau-là par rapport à ce que vous pourriez installer pour les enfants. Donc nous soutiendrons vraiment le projet à deux cents pour cent. Ce que nous souhaitons aussi et j'ai vu que c'était déjà dans les notes quand même, c'est bien sûr de trouver une solution pour le futur, pour les autres garages qui sont là. Ainsi ce que je trouve qui serait intéressant, c'est que la ville puisse acquérir dans le cadre de la rénovation urbaine les garages qui se trouvent en face de façon à nettoyer un petit peu cette zone. Donc voilà, je ne sais pas si vous pouvez nous dire, par rapport aux autres garages ,si quelque chose a déjà été prévu. S'il y a déjà eu des contacts ou pas, parce que je crois que c'est une très bonne idée d'améliorer ce quartier.

M. Vincent Palermo, Bourgmestre :

Alors d'abord ce que je peux vous dire et vous rassurer une fois de plus, c'est que la récré est toujours là, Monsieur le conseiller. Donc voilà, Et...

M. Detombe Willy, conseiller communal RPP :

Non, mais c'est votre humour un peu déplacé. Merci, c'est gentil.

M. Vincent Palermo, Bourgmestre :

Ah non c'est pas du tout de l'humour, c'est factuel. Donc la Récré est toujours là et la preuve c'est qu'on avance même pour dire de créer de la perspective, ce qui n'était peut-être pas le cas, Monsieur le conseiller, quand vous avez pris la parole il y a un mois ou deux. Mais nonobstant ce fait là, effectivement il y a une envie, un souhait de racheter les autres garages pour peut-être conceptualiser autre chose. On sait que la rue des chaufours, c'est quand même quelque chose qui doit revivre et renaître de ses cendres, ça c'est très clair. Mais vous savez qu'il faut aussi avoir les propriétaires qui vend çà? Et donc là c'était l'occasion qui faisait le larron. Nous avons pris la balle au bond et c'est d'ailleurs pour ça qu'on a pu acquérir ces terrains puisque beaucoup en parlait et nous avons la chance de pouvoir le faire, donc ça prend du temps. Donc oui il y a de la perspective et encore qu'il y a une réflexion beaucoup plus globale à avoir dans le futur.

Mme Deplus Nathalie, conseillère communale PS :

Evidemment, on est ravi aussi que ce projet se concrétise puisque comme tu le dis, et comme Willy l'a dit, c'est vrai que c'est quelque chose qui a mis du temps et on est ravi pour les enfants et que ça puisse aboutir et peut-être voilà les aider à s'épanouir dans cette extension, on va dire de terrain.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition Immobilière de Mons (ci-après le CAI) en date du 13 octobre 2020 ;

Vu le projet d'acte authentique réalisé par le CAI repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Péruwelz a pour projet d'acquérir des garages et un jardin situés à la rue des chaufours à Péruwelz ;

Que cette acquisition est, en effet, réalisée dans le but, à terme, d'entamer le réaménagement global de l'espace autour de l'église Saint-Quentin encombré d'anciens garages privés ;

Que dans l'attente de pouvoir devenir propriétaire des autres parcelles concernées par ce projet, la Ville de Péruwelz aménagera les parcelles concernées par la présente décision d'acquisition afin de créer un espace extérieur de qualité pour le service de l'accueil extra-scolaire ;

Que cette acquisition est dès lors faite dans un but d'utilité publique ;

Considérant que le CAI a estimé l'acquisition des parcelles suivantes à la somme de 50.000 € :

Péruwelz 1ère division :

- D562 A4 (garage)

- D562T5 (garage)

- D562B5 (garage)

- D562 D4 (jardin)

Considérant qu'il est opportun que le conseil communal prenne la décision de principe d'acquérir les parcelles susvisées pour la somme de 50 000 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/01/2021 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant de 50.000 € :

Péruwelz 1ère division :

- D562 A4 (garage)

- D562T5 (garage)

- D562B5 (garage)

- D562 D4 (jardin) ;

Article 2 : d'approuver le projet d'acte authentique réalisé par le CAI repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : de charger le CAI de réaliser les formalités nécessaires pour l'acquisition des biens immobiliers repris ci-dessus et de représenter la Ville de Péruwelz, comme mandataire, pour la passation de l'acte authentique lequel ne pourra être effectué qu'après approbation du budget 2021 de la Ville de Péruwelz par l'autorité de tutelle ;

Article 4 : de reconnaitre le caractère d'utilité publique à l'opération au vu de l'objectif dans lequel celle-ci est réalisée ;

Article 6 : d'utiliser les crédits prévus à l'article 84451/71160:20210051.2021 du budget extraordinaire 2021 de la Ville de Péruwelz

Article 7 : de financer cette dépense (acquisition et frais) au moyen d'un emprunt à concurrence de 22.000 € et d'un subside relatif au programme de rénovation urbaine à concurrence de 30.000 € ;

Article 8 : de transmettre la présente délibération :

- au Comité d'acquisition immobilière de Mons ;

- aux services Juridique, Bureau Technique et Finances.

Voir projet d'acte en Annexe n° 1.

8. PERUWELZ_ RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER « LE CŒUR DE VILLE SE RÉNOVE ». CONVENTION EXÉCUTION 2020B_ EXAMEN_APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial en particulier son article D.V.14 relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2020 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine « Le cœur de ville se rénove » à Péruwelz ;

Vu l'estimation des biens à acquérir établie par la Direction de Mons du Département des comités d'acquisition en date du 13 octobre 2020 et son erratum du 28 octobre 2020 ;

Attendu que le comité d'acquisition a été chargé par le collège communal en date du 3 novembre 2020 de réaliser une mission d'acquisition des parcelles division 1, section D562D4, D562A4, D562B5 et D562T5 situées à la rue des chaufours à Péruwelz ;

Attendu le courrier du SPW reçu le 15 décembre 2020 présentant un projet d'arrêté de subvention et proposant à la ville un projet de convention réglant l'octroi à la Ville d'une subvention de 30 000

euros pour la réalisation de l'acquisition que la ville envisage dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant le projet de convention 2020B comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le conseil communal de ce jour marque son accord sur le principe d'acquisition des biens cadastrés division 1, section D562D4, D562A4, D562B5 et D562T5 situés à la rue des chaufours à Péruwelz ;

Considérant que ces garages et jardin sont idéalement situés par rapport au bâtiment accueillant la récréation et permettront d'offrir un espace extérieur de qualité aux enfants ;

Considérant la fiche 7 du schéma directeur de l'opération de rénovation urbaine ciblant la rénovation du bâti vide et délabré ; considérant que les garages et jardin sont repris dans cette fiche ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : De marquer son accord pour la réalisation de l'acquisition du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention 2020B.

Art. 2 : De charger Mme la Directrice Générale et Mr Le Bourgmestre de la signature de la convention ci-annexée.

Art. 3 : D'adresser cette délibération, au SPW _Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville_ Rue des Brigades d'Irlandes, 1 à Jambes.

Art. 4 : De soumettre une copie de cette délibération :

- au Directeur financier;
- au Service Cadre de vie/Bureau technique;

Voir convention en Annexe n° 2.

9. DÉLÉGATION DU CONTRESEING SECRÉTARIAL - ABSENCE DIRECTRICE GÉNÉRALE DU 23/12/2020 AU 04/01/2021 INCLUS - COMMUNICATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1132-3 et L 1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Directrice Générale, Madame Aurélie MOUTON, était absente **du 23/12/2020 au 04/01/2021 inclus** pour cause de vacances annuelles ;

Considérant qu'il convenait d'assurer la continuité du Service Public ;

Considérant que la Directrice générale n'était pas remplacée dans ses fonctions mais qu'elle proposait d'accorder une délégation de signature à la responsable du Secrétariat général, Madame Caroline TRICART ;

Considérant que cette dernière connaît bien les différents dossiers ;

Considérant que, conformément à l'article L 1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la délégation n'entraîne pas de délégation de responsabilité mais doit prendre la forme d'un écrit ; que le conseil communal doit en être informé ; que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

DECIDE :

Article 1 : d'acter que la Directrice générale a délégué le contreseing des documents administratifs à Madame Caroline TRICART, responsable du Secrétariat général pendant la période de son congé **du 23/12/2020 au 04/01/2021 inclus.**

10. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - BON SECOURS - RUE DU MOULIN - PMR & CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT & CRÉATION D'UNE ZONE D'ÉVITEMENT RECTANGULAIRE - EXAMEN - DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est apparu, suite à une analyse menée par la police locale, qu'il existe un problème de stationnement à la rue du Moulin ;

Qu'il convient d'apporter une mesure tendant à solutionner ce problème ;

Considérant que la mesure proposée s'applique à la voirie communale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : PERUWELZ rue du Moulin :

- La délimitation d'une zone de stationnement sur chaussée, du côté pair, le long des n°10 à 20 (accès pédestre non-inclus) via les marques au sol appropriées;

- L'établissement d'une zone d'évitement rectangulaire de 5 x 2 mètres le long entre l'accès pédestre du n° 20 (inclus) et la rue de Blaton via les marques au sol appropriées ;

- La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 18 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montagne " 6 m".

Article 2 : De soumettre le présent règlement pour approbation au Gouvernement wallon selon les règles de tutelle en vigueur.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation après son approbation par l'autorité de tutelle par l'écoulement du délai qui lui est imparti.

Article 4 : De transmettre le présent règlement approuvé au collège provincial pour mention au bulletin provincial, aux greffes du Tribunal de Première Instance et aux greffes du Tribunal de police pour information et disposition.

11. IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11/02/2021 - ART. L1523-13 § 1ER DU CDLD À FAIRE VALOIR - EXAMEN - DÉCISION

Mr Eric Thomas, conseiller AC :

Nous avons étudié les documents qui nous ont été transmis et relatifs à la constitution de cette nouvelle coopérative NEOVIA.

Celle-ci est l’expression d’un besoin de pouvoir réunir des compétences et les mettre à disposition des communes facilitant ainsi les procédures des marchés publics, la réalisation et le financement de projets transversaux pour ainsi créer une épargne sur la mise en œuvre de projets d’économies d’énergie à grande échelle. L’Union fait la force !

Et nous comprenons aussi l’utilité d’orienter davantage la production d’énergie vers des systèmes plus écologiques.

Nous constatons qu'il y a effectivement une plus-value concrète pour les Communes participantes à IDETA.

Cependant, afin de ne pas acheter un chat dans un sac, nous aimerions obtenir une réponse claire aux questions suivantes :

- il est question de redevance annuelle à payer par la Commune à NEOVIA : quel en sera le montant et sur base de quels critères sera-t-elle calculée ?

- Est-il prévu d'engager du personnel ? Si oui dans le cadre de quel organigramme éventuellement déjà programmé ? *(NB : Il est déjà prévu dans les statuts, la possibilité de nommer un administrateur délégué qui sera rémunéré)*

- Y aura-t-il des prestations de services d'IGRETEC pour compte de NEOVIA ? Si oui quelle en sera la méthode de facturation prévue ?

- Si le remboursement de l'investissement est strictement limité aux nouvelles économies d'énergie réalisées par la Commune, qui définit le gain d'énergie ? Quel est l'organisme qui certifie ces économies d'énergie réalisées ? Pendant combien de temps ce remboursement de l'investissement a-t-il lieu ?

- Nous aimerions voir un business plan à 3 ans voire 5 ans s'il en existe un.

- Ce projet peut-il également répondre aux propositions qui seront faites dans le cadre du plan de relance européen dont la Wallonie bénéficiera ?

Mr le Bourgmestre :

Je n'ai pas la faculté de pouvoir répondre à tout parce que tu sais que c'est quelque chose qui va seulement être créé et il y a encore pas mal de choses qui doivent se mettre en place avec les 4 partenaires. Les redevances annuelles, ça dépend ce qu'on entend par redevances annuelles, c'est évidemment par rapport aussi aux projets donc, je ne pense pas qu'à ce stade-ci mais à vérifier évidemment, qu'on doive payer, nous, comme on paie une cotisation à Ideta ou à Ipalle, je pense que ce n'est pas dans ce cadre-là précis, aujourd'hui.

Mr Eric Thomas :

Dans l'ordre du jour de l'assemblée générale, en page 2, c'est inscrit qu'il y a une redevance annuelle à payer par la commune !

Mr le Bourgmestre :

Oui, c'est par rapport à des projets je pense mais on va vérifier parce que ça ne doit normalement, en tout cas je ne l'ai pas compris comme ça mais c'est pour ça qu'on va poser la question, je n'ai pas compris qu'il y aurait une redevance à payer puisque finalement, il y a Ideta qui paie aujourd'hui en tant que partenaire un budget de 20.000 € donc c'est 100 € ; voilà ce que reprend le document : c'est une centrale de marchés, elle finance l'investissement et assure à long terme l'exploitation et la maintenance pour compte des communes. En contrepartie, la commune paiera

une redevance annuelle fixée mais je pense et c'est ça que je dois vérifier, je pense que quand tu enclenches toi, un projet ou que tu as besoin d'eux puisqu'on parle de tiers investisseur, ça veut dire qu'ils investissent pour la commune et que c'est la commune qui, à un moment donné, doit évidemment rembourser mais la question va être posée pour savoir si ce qu'on discute aujourd'hui, c'est la réalité, c'est une question à laquelle il faudra apporter une précision chirurgicale parce que ça reste évidemment un élément important. Je préfère te le dire honnêtement parce que c'est important de poser ce genre de question mais je ne pense pas.

Alors, engager du personnel, y-a-t-il une possibilité ? Bien oui, mais ça on se l'assure tout le temps comme dans toutes les nouvelles associations mais je pense que c'est beaucoup le personnel des uns et des autres qui va beaucoup contribuer parce que, fais le lien avec ce que tu as dit au niveau européen, tu sais qu'on a des subsides et c'est parfois beaucoup plus facile pour l'Europe de donner des subsides à une association de communes à travers les intercommunales et là, je réponds aussi à ta question, que de les donner simplement à une seule commune mais on le sait tous ici, c'est aussi pour ça que ça se crée, soyons clairs parce qu'on peut aller chercher des subsides d'un montant beaucoup plus important parce qu'on va sur un sujet qui est éminemment important, l'économie d'énergie, le CO2 et puis aussi le fait qu'on va se regrouper et que ce sera plus facile à travers Neovia pour l'Europe de pouvoir venir donner de l'argent pour plusieurs projets en un seul lieu avec un seul pilote que de les démultiplier donc c'est aussi pour ça que c'est fait.

Remboursement énergie et gain d'énergie : ce qu'on fait toujours Eric et tu le sais, au niveau des services, on fait parfois appel à des sociétés extérieures, parfois même à Ipalle pour justement calculer ces économies d'énergie donc, on voit ce que ça consomme aujourd'hui et on voit avec les économies que l'on va faire ce qu'on pourrait consommer.

Business plan : oui, il doit y avoir eu un business plan parce que je ne doute pas et ça permets-moi d'être honnête, on n'est pas non plus au fait de tout et au courant de tout mais si ils font ça et si les intercommunales qui tiennent la route savent mieux que personne les subsides qui vont être alloués demain et parfois même les subsides qui vont être alloués dans 6 mois ou dans 1 an, ils ne le font pas par hasard et le business plan, à mon avis, comme c'est un tiers investisseur avec des moyens qu'ils ont déjà, ils ne peuvent être que gagnants, tu le sais. Ils ne vont jamais intervenir dans un dossier s'ils n'ont pas une rentabilité et donc, ça c'est clair, on le sait ! C'est d'ailleurs souvent ce qu'on reproche aux intercommunales, on est bien contents de recevoir les dividendes ou le droit de tirage mais on se dit aussi que l'envers du décor, c'est qu'ils ne font qu'à partir du moment où ils gagnent de l'argent mais on ne peut pas tout avoir, on ne peut pas chaque fois avoir les dividendes si eux ne font pas de bonnes affaires ou en tout cas, gagnent de l'argent au lieu d'en perdre. J'ai essayé de répondre avec les éléments qui étaient les miens tout en sachant que la réponse par rapport à la redevance annuelle, je poserai la question.

Mr Eric Thomas :

Pour revenir sur le remboursement de l'investissement, donc, ce sont les économies d'énergie qui permettent de le rembourser ?

Mr le Bourgmestre :

Oui, c'est comme un peu dans Coleco, on fait des économies d'énergie et on rentre dans un système où on paie x % des économies qui sont faites, c'est un peu ce mécanisme-là qui a la côte pour le moment.

Mr Eric Thomas :

Mais sachant que les économies d'énergie vont varier d'année en année, comment alors au départ, peut-on déterminer la durée de remboursement ?

Mr le Bourgmestre :

Tu prends le cas de la piscine où on a étudié à un moment donné, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques, tu sais très bien combien la piscine va devoir consommer et ce n'est peut-être pas un bon exemple, on va plutôt prendre un bâtiment public. Aujourd'hui, on sait que si on met des panneaux photovoltaïques, on va avoir une consommation de autant sauf si on vient encore via un Ureba, changer les châssis, mettre des volets, changer quelques petites choses, toute chose restant égale, on sait qu'on va consommer autant, tu auras une différence de autant mais qu'on fasse des économies parce qu'il fait plus ou moins froid, ça ne va guère changer énormément puisque ton gain tu l'auras toujours puisque tu travailles avec des panneaux et non plus par exemple avec du mazout ou du chauffage électrique tout simplement mis au sol, la différence, ce n'est pas la consommation qui va augmenter ou diminuer, le gain que tu vas faire entre une consommation dite classique avec une consommation par exemple avec des panneaux photovoltaïques. C'est là-dessus qu'on va vraiment pouvoir gagner de l'argent, évidemment pas sur la consommation parce que tu le fais remarquer à juste titre, si à moment donné, tu as un hiver où tous les jours il fait – 2, - 3 ou – 4°, effectivement tu vas consommer plus mais par contre, la différence, tu vas consommer plus mais tu consommes plus par rapport au fait que dehors il fait très froid mais tu vas dépenser moins si tu mets des panneaux photovoltaïques que si tu consommes du mazout. Donc, c'est là qu'on a vraiment ce gain.

Mr Jimmy Ababio, conseiller PS :

En management environnemental, on appelle ça l'éco-efficacité et j'aurais voulu savoir si on pouvait avoir à disposition dans un futur proche, une fois que l'étude est faite, la consommation environnementale des bâtiments communaux et puis justement, voir 1 an, 2 an ou 3 ans plus tard l'évolution de cette éco efficacité où on voit vraiment qu'on a une différence et plus les années passent, plus on va vers une diminution et vers une consommation durable au niveau de l'électricité, du chauffage, isolation, etc…

Mr le Bourgmestre :

C'est judicieux mais ça ne t'aura certainement pas échappé, c'est noté dans notre PST. Tu réponds donc toi-même à ta question puisque tu avais déjà relevé ça et tu avais même félicité la majorité en disant c'est bien, les économies d'énergie et le fait qu'on va dépenser moins donc c'est dans le PST, le programme, il est là.

Mr Jimmy Ababio :

Oui mais c'est dans le sens où on aura un rapport avec les chiffres de consommation.

Mr le Bourgmestre :

On l'a, c'est l'étude.

Mr Yves Wuilpart, échevin :

Ça existe déjà, d'année en année, on a toutes les consommations (électricité, gaz, mazout…).

Mr Jimmy Ababio :

Je ne dis pas que ça n'existe pas mais comme on rentre dans un autre processus… , justement voir les gains qu'on peut avoir !

Mr Yves Wuilpart :

C'est ce qu'on va faire, c'est le but.

Mr Eric Thomas :

Sauf erreur de ma part, je ne pense pas avoir entendu la réponse à ma question sur les prestations de services d'Igretec pour le compte de Néovia. Quelle serait la méthode de refacturation, la méthode de calcul pour refacturer ces prestations ?

Mr le Bourgmestre :

Je n'ai pas répondu parce qu'à ce stade-ci, je ne peux pas te répondre évidemment puisque Igretec fait partie des membres fondateurs et j'imagine qu'ils vont s'entendre ensemble pour essayer d'allier à la fois, parce qu'on n'est pas dupes non plus, la réponse je l'ai un peu formulée dans le personnel, le but c'est aussi de faire travailler le personnel, le but c'est de faire continuer le personnel de chaque intercommunale donc, je pense sincèrement que ce soit pour les intercommunales ou les autres partenaires, l'objectif étant de pouvoir continuer à faire travailler leurs professionnels avec leur expertise tout en permettant aux communes de payer moins cher que de ce qui peut se passer dans le privé. A mon avis, c'est comme ça et tu sais que ça se passe réellement comme ça dans beaucoup d'intercommunales.

Mr Eric Thomas :

Alors, je suppose que le vice-président d'Ideta pourra régulièrement nous faire rapport sur l'évolution de cette nouvelle coopérative.

Mr le Bourgmestre :

Je n'y manquerai pas et même si je devais par hasard oublier, je sais que tu vas me le rappeler et je sais que tu vas me poser les questions donc, ne t'inquiète pas Eric, je le fais et c'est un plaisir de le faire parce que je pense aussi qu'il y a du travail qui s'effectue par les intercommunales et je le disais tout à l'heure, c'est vrai qu'on paie ces intercommunales mais on est contents de voir arriver aussi, soit le droit de tirage par Ipalle ou les dividendes chez Ideta et j'aime bien aussi avoir l'expertise de tous les gens qui travaillent au quotidien dans des matières très spécifiques et qui travaillent dans l'intérêt des communes, ne l'oublions jamais parce qu'il n'y a pas d'intercommunale sans commune, sachez-le.

Mme Corinne Risselin, échevine :

J'aurais voulu savoir si la personne qui devait représenter au conseil d'administration, on devait la désigner aujourd'hui ou pas, enfin, moi, je suis disponible.

Mr le Bourgmestre :

Oui, comme ça c'est très transparent pour l'ensemble des conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil Communal est valablement représenté(e) pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ideta ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 par courrier daté du 08 janvier 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune peut :

Présentement délibérer et faire choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'Article L1523-12 du CDLD, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat **impératif** ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à :

Ce mandataire représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA. du 11 février 2021;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point unique inscrit à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA à savoir : **La Création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci** ;

DECIDE, à l'unamité, :

Article 1 - d'approuver le point unique de l'ordre du jour, à savoir :

La Création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci.

Article 2 - de charger son délégué, en l'occurrence Mme **Corinne RISSELIN**, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 janvier 2021.

Article 3 - de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - de transmettre copie de la présente délibération à

- A l'Intercommunale IDETA dont le siège social est sis Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 4 février 2021 ;
- Le cas échéant, au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre des pouvoirs locaux.

12. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU SPW DU 7 DÉCEMBRE 2020 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 27 OCTOBRE 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2021-2025 LE RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte de cette communication.

13. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU SPW DU 4 JANVIER 2021 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 24 NOVEMBRE 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR L'EXERCICE 2021 LE RÈGLEMENT TAXE RELATIF À L'ENLÈVEMENT ET AU TRAITEMENT DES IMMONDICES.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte de cette communication.

14. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU SPW DU 30/11/2020 RÉFORMANT LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2/2020 - VOTÉE EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27/10/2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte de cette communication.

15. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ - Y. WUILPART /D. KAJDANSKI/J.-P. REGIBO

LE CONSEIL COMMUNAL,

1/ M. Yves WUILPART, Echevin : réponse apportée suite à l'interpellation de M. Denis Renard lors du Conseil communal du 16/12/2020 :

Je vais te répondre à tes interrogations au sujet de la réfection des trottoirs de l'Allée des Genêts à Bon-Secours suite au conseil communal précédent.

En début de mandature, le collège a pris la décision de créer un plan trottoir et à consulter tous les citoyens, il en résulte une série de doléances que le collège a examinées, l'Allée des genêts étant prioritaire vu l'état des trottoirs et des éléments linéaires, il fallait bien commencer par un endroit.

Tu me parles aussi de son financement qui pour toi est de 100 % pour la commune, c'est faux. Il est en réalité de 60 % pour la Région Wallonne et de 40 % pour la commune.

Tu me parles aussi de la dégradation des trottoirs rue des Chaufours, il faut que tu saches qu'il y a sur notre entité deux sortes de voiries : des voiries communales et des voiries régionales qui sont à charge du SPW, la rue des Chaufours en est une ; donc, elle n'est pas à charge de la commune comme tu le prétendais au conseil du mois de décembre.

Pour ton info, voici les routes régionales à charge du SPW :

- la N503 d'Antoing à Callenelle ;

- la N504 de Callenelle jusqu'à l'église de Péruwelz ;

- la N505 de la rue de Blaton vers Stambruges ;

- la N60 de Bury à Bon-Secours ;

- la N60E rue Verte-Reine ;

- la N50 de Bury à Baugnies.

2/ M. Dimitri KAJDANSKi, conseiller communal PS :

Monsieur le Bourgmestre, nous avons été interpellés par l'encart dans la presse relevant que Péruwelz figurait parmi les plus hauts taux de surmortalité.

A l'instar de ce que vous avez envoyé il y a plusieurs mois, notre demande est que les membres du conseil puissent régulièrement être informés de l'évolution de la pandémie sur notre territoire.

Nous souhaiterions disposer de certains chiffres comme le nombre de homes et de résidents ou encore la moyenne d'âge de notre commune. Ces données permettraient de mieux nous rendre compte du réel état sanitaire de l'entité.

Le quotidien aussi nous interpelle. Ces informations peuvent évoquer la situation au sein de nos écoles ou l'évolution du secteur économique ou encore la « 1ère dose » du vaccin administrée et dont certains cpas ont vacciné des membres extérieurs à l'institution.

Mr le Bourgmestre :

Dimitri, j'entends bien ce que tu me dis mais on a fait un choix et j'ai fait un choix assumé, moi, je ne cours pas derrière les statistiques, ça veut dire que tous les jours aujourd'hui, l'équipe de l'administration communale, les membres du Collège et moi, avons pallié le plus urgent.

Quand on m'a téléphoné pour me dire qu'il y avait un taux de surmortalité et qu'on m'a demandé une explication, évidemment je n'ai pas su la donner parce que si je pouvais la donner, je trouverais aussi et j'essaierais avec mes collègues de trouver des solutions, or, là, je n'en ai pas, j'ai des brides peut-être de probabilités : c'est ville frontalière, c'est évidemment beaucoup d'institutions, un chiffre mais je n'aime pas parler de chiffres parce que derrière ces chiffres, on parle d'humains ici et c'est ça qui parfois me déstabilise parce qu'on parle d'humains donc, ça veut dire qu'aujourd'hui on a quand même entre le personnel et les institutions, 6.000 ou 7.000 personnes pour une population à Péruwelz de 17.200 habitants donc ça fait quand même presque 50 % .

On sait qu'on a des difficultés, Xavier l'a dit tout à l'heure pour déjà faire comprendre à ces personnes différentes qu'il ne faut peut-être plus s'embrasser, qu'il faut garder une distance.
Ils ne comprennent pas toujours, donc, permets-moi simplement de te dire que le choix est fait pour rester au plus proche de nos concitoyens et moi, je ne peux pas demander à mes équipes de commencer à courir derrière les statistiques.

Alors, je vais te dire ce qu'on peut faire, ce qu'on fait déjà, c'est qu'évidemment dans les écoles, on a les personnes qui sont malades ou le taux d'enfants qui viennent ou pas à l'école ou les instits qui sont là ou pas, évidemment, ça c'est le quotidien. Après, quand moi, j'ai une visio conférence avec des commerçants, franchement, je n'ai pas trop envie de leur demander quels sont leurs problèmes de statistiques ou financiers, j'ai en face de moi des gens qui se demandent comment ils vont manger, comment ils vont payer leurs traites, s'ils vont continuer à être indépendants et s'ils ne le sont plus, qui va les engager ?

Donc, permets-moi de te dire que ta question est légitime mais aujourd'hui je préfère franchement mettre l'ensemble des équipes dans le suivi, préserver aussi ce que l'on fait parce que je rappelle aussi qu'on nous a demandé de faire du télé travail et dès lors, on ne peut pas faire du terrain et des statistiques, c'est aussi beaucoup de terrain, se déplacer vers les autres parce que quand je demande à quelqu'un s'il va bien, il me dit que non, quand je demande à quelqu'un s'il vend, il me dit que non, quand je demande à quelqu'un s'il travaille, il me dit pas tout le temps, ou j'ai perdu mon

boulot ou ma boîte a fermé, donc, les statistiques, j'ai presque envie de dire que ce n'est pas le plus important.

Aujourd'hui, c'est vraiment d'être au plus proche, de rassurer, de trouver des solutions, d'amener aussi le post-covid parce qu'on en est là aujourd'hui, qu'importe la stat, c'est ce qu'on va faire après cette période de covid. Donc, je pense que notre rôle à nous, humbles serviteurs de notre population, c'est déjà de prévoir un plan de relance alors là, je peux t'en parler, là je peux te dire qu'on réunit déjà les équipes, là je peux te dire qu'on essaie de voir avec le corps médical, là je peux te dire qu'aujourd'hui, on va chercher ça et là des subsides, là, je peux te dire qu'au niveau du CPAS, on cherche des solutions ou des pistes de solutions pour que l'on puisse préserver encore mieux la sécurité et la santé à l'intérieur, il y a aussi une réflexion quant au fait de pouvoir faire des festivités autrement et pouvoir faire fonctionner l'économie jusqu'au tourisme.

On doit aussi penser au tourisme après et ce n'est peut-être pas un bon choix que je fais ou que nous faisons mais on a l'humilité de penser qu'aujourd'hui, ce ne sont pas les chiffres qui vont nous faire avancer mais ce sont les actions qu'on va faire pendant le covid et post-covid.

Mr Xavier Brou, échevin :

Pour reprendre un petit peu ce que tu as dit, Vincent en réponse à Dimitri, il ne faut pas trop prendre en considération ces chiffres qui ne sont pas vraiment révélateurs de la situation et je vous ai expliqué pourquoi, énormément de personnes ont été contaminées via les homes et les institutions, on est une ville frontalière, on a beaucoup d'écoles avec des enfants qui viennent d'autres communes donc, tous ces facteurs sont réels et sont présents et savoir si on a 85 % de personnes de plus de 80 ans qui sont positives ou pas, ces chiffres, on ne les a même pas, je ne les possède pas et vous ne les aurez pas mais ce qui est sûr c'est que ma pratique personnelle, je peux vous dire que c'est essentiellement les personnes âgées qui ont été touchées essentiellement dans les homes mais il y a eu énormément de sources de contamination via les institutions et via les homes et il faut garder les gestes barrières, etc…

C'est la seule chose qu'on peut faire mais se fixer des objectifs en disant on va voir si les chiffres s'améliorent je n'en tiens pas compte parce que j'ai ma pratique personnelle mais dans les homes vous aurez 3 ou 4 fois la même personne qui est positive, le même test va revenir positif pendant 4 semaines, tout ça c'est compliqué, il y a des tests qui restent positifs mais non contagieux, honnêtement, ne tenez pas compte de ces statistiques qui ne sont pas vraiment révélateurs de la situation.

Mme Corinne Risselin, échevine :

Pour répondre à Dimitri qui demandait des nouvelles au niveau de l'enseignement, actuellement, au niveau des écoles on a très peu de cas positifs ou en quarantaine, que ce soit au niveau des enseignants ou au niveau des élèves. On avait eu 2 enfants en quarantaine avec suspicion, ils sont revenus avec des tests négatifs aujourd'hui, donc, c'est vrai qu'on a des professeurs en arrêt maladie mais pas pour le covid. Pour le moment, il y a peu de cas au niveau de l'enseignement.

Mr Georges Hocq, président du CPAS :

Je vais juste quand même un peu revenir sur les chiffres. On pourrait noter que c'est dans les maisons de repos quelles qu'elles soient d'ailleurs qu'il y a eu le plus de victimes, il faut savoir que quel que soit le décès, tout ça a été pris en compte, la plupart ne sont pas morts du covid et je vais même aller plus loin, si vous voyez les chiffres de la Belgique, on a soit-disant un triste record mais la Belgique n'a pas compté du tout de la même manière et notamment lors de la 1ère vague, on a pris

en compte quasi tous les décès ou ceux pour lesquels on hésitait donc par rapport à la France ou quoi …

Évidemment , il y a une manière de compter et derrière les chiffres, n'oublions pas qu'il y a des gens et ne restons pas trop dans les stat et soyons plus pragmatiques et factuels dans le sens où par exemple pour la maison de retraite home Petit Gobert, on prend toutes les mesures utiles et nécessaires et ici on protège les résidents en ne rouvrant pas trop vite et je reviendrai notamment sur les masques ou autres où les gens devraient faire attention, peut-être un peu se priver de vacances pour l'instant parce que plus on fera d'efforts, plus vite on sera récompensés et qu'enfin on puisse sortir de ça et attendons maintenant pour la vaccination, vaccination qui ne faisait pas forcément l'unanimité auprès du personnel mais qui heureusement, parce qu'il y avait eu des doses supplémentaires, vous savez que c'est une question de fioles, dans les fioles il y a avait 5 doses mais on savait en faire 6 et on n'a pas non plus vacciné tous ceux qui se présentaient.

Je prends le cas par exemple de la maison de repos, il y a les gens qui étaient convaincus et on a élargi ça au personnel non plus uniquement médical mais le personnel logistique que ce soit femmes de ménage et tous ceux qui étaient proches, dans les bureaux aussi, au sein même de la maison ainsi que les médecins, kinés ou autres qui étaient parfois amenés à venir au home.

3/ M. Jean-Philippe REGIBO, conseiller communal PS:

Lutte contre les déchets sauvages

Lors du conseil du 24 novembre 2020, je vous avais interpellé dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages et l'identification des pollueurs.

Vous me confirmiez ce soir-là qu'effectivement la ville avez rentré un dossier pour recevoir un subside permettant d'installer des caméras fixes ou mobiles.

Nous avons pu constater que Péruwelz faisait partie des 94 communes retenues par la Wallonie.

Au sein du groupe PS, nous nous réjouissons de cette bonne nouvelle et nous souhaiterions savoir combien la ville va obtenir de subsides sur les 25000 euros possibles.

Avez-vous déjà choisi le type de caméras (fixes, mobiles …) que vous allez installer et dans quel délai seront-elles opérationnelles ?

Les entités ont été sélectionnées sur base d'un dossier étayé, mettant en avant les emplacements potentiels identifiés pour être équipés d'une caméra et la manière dont les communes vont s'organiser pour exploiter au mieux les images fournies.

Sans nous les dévoiler bien sûr, pouvez- vous nous dire comment et par qui ses points sensibles ont été établis ?

Merci pour vos réponses Monsieur le Bourgmestre.

Mr le Bourgmestre :

Au niveau du subside, on va essayer d'aller chercher le maximum par rapport au projet. Ce qui se passe aussi c'est que les caméras ne font pas tout évidemment, il y a une politique qui est menée, on a répondu à un appel à projets, on a été sélectionnés, on a vraiment présenté quelque chose de bien, de propre, après, on se rend compte – Yves en touchera un mot – par exemple encore aujourd'hui,

j'ai reçu parce que forcément, il y a énormément d'entreprises qui nous envoient, tu parlais de type de caméras, comment ça va fonctionner… , ici on reçoit évidemment bon nombre de sociétés qui proposent leurs systèmes de caméras avec parfois une application ou pas, ça va très loin et ça fera de toute façon l'objet d'un marché public.

Les points sensibles, on est occupés de les étudier avec le service et la police et la cellule de prévention parce qu'aujourd'hui, la boucle est bouclée, ça veut dire qu'on essaie de reprendre l'ensemble des gens qui oeuvrent et je les salue parce que même la cellule de prévention qui aujourd'hui parcourt forcément les rues, qui va dans des endroits un peu plus retirés, la police qui se rend aussi dans certains endroits donc, on est occupés de mettre tout le monde autour de la table pour sélectionner les quelques endroits qu'on fera aussi en fonction du budget, en espérant évidemment le maximum et aussi ce que ça va coûter par rapport au système qu'on va mettre en place.

Si tu permets, laisse-nous le temps de continuer ou de poursuivre cela puisqu'on est déjà allés chercher le subside ce qui n'est déjà pas mal et je te remercie d'avoir remercié toutes les équipes qui oeuvrent par rapport à ça parce qu'il n'y a pas que la partie politique où on va chercher l'argent, c'est qu'il faut aussi monter le dossier, il faut l'étayer et il faut que ça corresponde aussi à ce qu'on nous demande et, en fonction de cela, on va évidemment faire en sorte de voir combien il y aura de points et quels sont-ils et par ordre, et ce qu'on peut mettre comme caméras en fonction du budget qu'on va obtenir et du coût de l'investissement ou de l'outillage.

Mr Yves Wuilpart, échevin :

Il y a un budget maximum de 25.000 €, on va essayer d'avoir le maximum forcément !

Les points dont tu parlais tantôt, on les connaît, on sait où ça se trouve dans toute l'entité et on essaiera au maximum d'acheter le plus possible de caméras pour essayer d'arrêter cette pollution.

D'ailleurs, tu m'as écrit la semaine passée justement pour la rue de St Hubert et je t'ai répondu, le service environnement est en train d'étudier toute cette problématique et c'est vrai qu'on devra peut-être travailler avec la cellule de l'environnement et la police, notamment pour visionner toutes ces pellicules.

Mr Jean-Philippe Régibo, conseiller PS :

Justement, je voulais revenir sur le mail que j'avais envoyé à Yves mais moi qui fais régulièrement mon sport le dimanche en VTT, c'est vrai qu'au niveau des bulles à verres, je trouve que ça devient critique parce qu'on dépose tout et n'importe quoi et il faudrait peut-être surveiller un peu plus.

Mr Yves Wuilpart :

En ce qui concerne les bulles à verres, c'est vrai que les gens arrivent, ils ont des paquets de bouteilles et ils ont un petit sac sur le côté, ils le déposent et partent mais quand il y aura des caméras et quand il y en aura quelques-uns qui seront verbalisés, ils feront peut-être autrement mais les bulles à verres, ce n'est pas le plus gros des déchets, il faut voir le long de l'autoroute et je le disais encore tantôt, il y a une équipe d'ouvriers communaux qui part tous les jours ramasser les déchets.

Mr Jean-Philippe Régibo :

J’en suis conscient.

Mr le Bourgmestre ;

Avant de clôturer, on vous demandera un peu de mansuétude parce qu’on ne peut pas tout faire et tout de suite mais je suis d’accord qu’en matière de propreté, il y a mieux à faire mais c’est ainsi, on y veille et on fera toujours le maximum et continue seulement à nous envoyer tes quelques mails et nous dire ce qui se passe ça et là parce que c’est aussi le rôle d’un conseiller communal de nous alerter parce qu’on ne peut pas tout voir.

Mr Yves Wuilpart :

C’est vrai que c’est intéressant pour nous que les conseillers communaux nous communiquent toutes ces informations-là et d’ailleurs, tu es là pour le dire, Jean-Philippe, on réagit directement.

: